

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 959 DU PR 2+234 AU PR 2+856
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOLIERES
EN AGGLOMERATION**

A.D. n° 2015-1295

A.M. n° 15-036

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Molières,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 15-848 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'association 1-2-3 Soleil en date du 6 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation d'une manifestation, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale susvisée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

ARRETEMENT :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 959, dans sa section comprise entre le PR 2+234 et le PR 2+856, sur le territoire de la commune de Molières, en agglomération, pendant la période du samedi 11 juillet 2015 à 16 heures au dimanche 12 juillet 2015 à 8 heures.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 959, entre le PR 2+234 et le PR 2+856.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

RD 959, du PR 2+856 au PR 3+609,
RD 20, du PR 12+116 au PR 14+440,
RD 83, du PR 19+177 au PR 15+024,
RD 959, du PR 0+179 au PR 2+234.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

du PR 2+234 au chantier en venant d'Auty,
du PR 2+856 au chantier en venant de Saint-Arthémie.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de l'association 1-2-3 Soleil.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Molières, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Président de l'association 1-2-3 Soleil, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Molières,
le 7 juillet 2015

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 8 juillet 2015

Le Président,

*
* *